

Conseil Municipal du 20 Mai 2015

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Katy Colder a été désignée secrétaire de séance

1 – Informations du Maire

2 - Adoption du Procès-Verbal n° 2015/03 du 25 mars 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/03 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2015/03 du 25 mars 2015.

3 – Dénomination du Stade Georges Beyney

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rebaptiser le Stade de Loudes, « Stade GEORGES BEYNEY ».

En effet, il propose ainsi de rendre hommage à Monsieur GEORGES BEYNEY, initiateur des installations sportives de la commune et ancien rugbyman.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est important que les monuments et les équipements municipaux conservent la mémoire des hommes qui ont bâti la ville de L'Union et souligne à travers cet acte la longévité de Monsieur GEORGES BEYNEY à la tête de la mairie de l'Union, à savoir 42 années.

Le Conseil Municipal décide l'unanimité, moins 2 abstentions et 1 voix contre, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4 – Urbanisme et Travaux

4.1. Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire d'une parcelle située chemin de Malbou a mis en évidence l'absence de correspondance entre l'acte notarié en sa possession et la réalité physique du site.

En effet, une partie de la parcelle lui appartenant a fait l'objet de la part du constructeur du lotissement de la réalisation d'une voirie, de trottoirs et d'espaces verts, cette affectation n'ayant pas été régularisée par le lotisseur.

Dans le cadre d'une procédure amiable, il convient donc de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie d'un terrain appartenant aux conjoints SELLES.

Cette parcelle relie la rue du Goéland Argenté au chemin Malbou.

Ce terrain cadastré AE 261, d'une superficie de 491 m², est divisé comme suit :

- 163 m² acquis par la commune et affectés à un espace vert

- 227 m² acquis par Toulouse Métropole et affectés à la voirie et au trottoir
- 100 m² restant propriété des conjoints SELLES

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 163 m² de terrain appartenant aux conjoints SELLES à des fins d'espace vert
- De l'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 163 m² de terrain appartenant aux conjoints SELLES à des fins d'espace vert*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.*

5 – Enfance et Jeunesse

5.1. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales – Aide à l'investissement pour l'équipement de différentes structures Petite enfance et Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre d'une aide à l'investissement pour les acquisitions suivantes :

- Pour le service Enfance Jeunesse : le projet concerne l'équipement du nouveau local dédié à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole Maternelle de Borde d'Olivier, pour un coût évalué à 14 000€.
- Pour le service Petite Enfance, il s'agit en premier lieu d'aménager la halte-garderie afin d'en améliorer la sécurité et en renforcer l'équipement ; En second lieu, il s'agit d'équiper la nouvelle cour des crèches. Le montant total est évalué à 8 500€.

Le développement de ces différentes actions représentant un budget important pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention d'une aide à l'investissement pour l'équipement de ces différentes structures Petite enfance et Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6 – Ressources Humaines

6.1. Création de postes saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 28 postes de saisonniers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6.2. Modification du temps de travail de trois emplois à temps non complet

Vu les articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réorganisation des services du Pôle Petite Enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de trois agents (Deux adjoints administratifs et une auxiliaire de puériculture).

Le temps de travail de ces agents initialement à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine sera porté à 35 heures à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7 – Finances Communales

7.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – T.L.P.E. -

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'entrée en vigueur de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008, les taxes locales existantes sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique, dénommée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Les communes peuvent par délibération de leur Conseil Municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer cette taxe frappant les dispositifs publicitaires (Publicité et enseignes) dans les limites de leur territoire.

Outre l'augmentation des recettes fiscales de la commune, ce dispositif présente l'avantage de préserver la ville d'une inflation des enseignes des activités commerciales.

En vertu de l'article L2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire. Cette déclaration doit être effectuée avant le 1^{er} Mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier.

Au vu des diverses modalités financières prévues par la loi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règles suivantes (cf. note jointe):

Supports publicitaires taxés

La T.L.P.E. est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré-enseignes

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

À savoir : si le support publicitaire est créé après le 1er janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

Exonérations

Sont exonérés de la taxe, les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Par ailleurs, notre commune proposera de porter l'exonération aux enseignes de moins de 12 m², non scellées au sol.

Modes de recouvrement

La loi a prévu deux modalités possibles de recouvrement de la taxe pour ces supports :

- Le recouvrement au fil de l'eau au fur et à mesure des nouvelles déclarations
- Le recouvrement consolidé avec récapitulation des modifications intervenues l'année N, sur la déclaration de l'année N+1

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 19 décembre 2008 portant sur le même objet.
- D'adopter les tarifs de droit commun majorés en matière de TLPE à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	Jusqu'à 49 999
	2016
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	20.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41.00 €
Enseignes	
Enseignes de moins de 7 m ²	Exonérées
Enseignes de plus de 7 m ² et de moins de 12 m ² scellées au sol uniquement. - Valeur de base -	20.50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² - Valeur de base x2 -	41.00 €
Enseignes à partir de 50 m ² - Valeur de base x4 -	82.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique	
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	61.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123.00 €

Depuis 2014, la progression de la T.L.P.E est indexée sur l'inflation, en fonction des montants actualisés qui sont publiés dans la circulaire annuelle de la DGCL relative aux informations fiscales.

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m²
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 et 12 m², non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- De l'autoriser à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 6 abstentions et 3 voix contre :

- D'annuler la délibération du 19 décembre 2008 portant sur le même objet.
- D'adopter les tarifs de droit commun majorés en matière de TLPE à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	Jusqu'à 49 999
	2016
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	20.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41.00 €
Enseignes	
Enseignes de moins de 7 m ²	Exonérées
Enseignes de plus de 7 m ² et de moins de 12 m ² scellées au sol uniquement. - Valeur de base -	20.50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² - Valeur de base x2 -	41.00 €
Enseignes à partir de 50 m ² - Valeur de base x4 -	82.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique	
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	61.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123.00 €

Depuis 2014, la progression de la T.L.P.E est indexée sur l'inflation, en fonction des montants actualisés qui sont publiés dans la circulaire annuelle de la DGCL relative aux informations fiscales.

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m²
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 et 12 m², non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

7.2. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 15 avril 2015, Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande écrite de renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine, pour la saison estivale 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande et de revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 874 € à 900 € pour la saison estivale 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.3. Extension des locaux de la Gendarmerie – Révision du loyer

Vu l'avis conforme de France Domaine,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération visant à étendre les locaux des services administratifs de la Gendarmerie de l'Union, la Direction Départementale des Finances Publiques a validé la majoration de loyer attendue pour la mise en place de deux structures modulaires de 45 m².

A l'issue de ces travaux, le loyer de l'immeuble fera l'objet d'une revalorisation mensuelle de 315 € soit une valeur annuelle de 3780 € TTC, formalisée par avenant au bail en cours.

Le montant du loyer annuel s'élèvera à 40 295.54 € contre 36 515.54 €, soit une augmentation d'environ 10.35 %.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant au bail faisant état de cette revalorisation de loyer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant faisant état de la revalorisation de loyer

8 – Environnement et Développement Durable

8.1. Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine – P.P.A. -

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'Agglomération Toulousaine qui vise à améliorer la qualité de l'air a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 et évalué en 2011, conformément à l'article L222-4 du Code de l'Environnement.

Sur la base des conclusions de cette évaluation et du contexte environnemental, Monsieur Le Préfet a demandé une révision de ce P.P.A.

Vous trouverez à cet effet une présentation synthétique du contexte et des fiches d'actions du projet P.P.A. en annexe.

Le projet de Plan issu de cette démarche a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Garonne le 27 janvier 2015.

En application de l'article R.222-21 du code précité, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8.2. Forêt communale de l'Union – Programme de coupe 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune possède une forêt de peupliers de 6 ha plantée en 1992 et arrivée à maturité en 2012.

Cette forêt fait l'objet d'un plan de gestion par l'Office National des Forêts (ONF) qui, à ce titre, élabore des propositions de gestion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2015, à savoir :

- Coupe rase de peupliers 45/51 dans les parcelles 1a (sur 1 ha), 1b (sur 1ha) et 1c (sur 0.5 ha) pour un total de 2.5 hectares
- Replantation de peupliers

Concernant la destination des produits issus des coupes 2015, Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces produits soit destiné à la vente, celle-ci étant effectuée par l'ONF.

Les dépenses et les recettes de cette opération sont globalement équilibrées.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2015 les coupes rases de peupliers I 45/51 à marquer dans les parcelles 1a sur 1 hectare, 1b sur 1hectare et 1c sur 0.5 hectare pour un total de 2.5 hectares.
- De décider de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2015 comme suit :
 - parcelle(s) 1a, 1b et 1c : VENTE

- De l'autoriser à signer tous les actes portant sur ce sujet

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2015 les coupes rases de peupliers I 45/51 à marquer dans les parcelles 1a sur 1 hectare, 1b sur 1hectare et 1c sur 0.5 hectare pour un total de 2.5 hectares.*
- *De décider de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2015 comme suit :*
 - *parcelle(s) 1a, 1b et 1c : VENTE*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes portant sur ce sujet*

9 – Toulouse Métropole

9.1. Modification- Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole - Feuille de route PLH 2014-2019 - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitat. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3 500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013. Pour la commune de L'Union, l'objectif fixé par la loi pour la période 2014-2016 est de 271 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 91 logements par an, en alertant sur la nécessité de prendre également en compte, dans la production des logements sociaux, l'accompagnement de la croissance globale du parc de résidences principales.

Après un examen détaillé partagé avec les services de Toulouse Métropole et de l'État, il apparaît clairement que les opérations, aujourd'hui identifiées, permettant de réaliser des logements locatifs sociaux ne suffisent pas à mettre la commune en capacité d'atteindre l'objectif fixé par la loi mentionné ci-dessus. D'autre part, le très faible potentiel foncier mobilisable et la trame foncière constituée de petites parcelles occupées par des pavillons complexifient la faisabilité économique d'opérations de logement social.

En conséquence, au regard des capacités de la commune et des projets identifiés, l'objectif légal pour la période 2014-2016 semble impossible à atteindre, malgré la volonté de la commune de tendre vers cet objectif. Il a donc été convenu

1°) de fixer l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux pour L'Union sur l'ensemble de la période 2014-2019 à 340 logements locatifs sociaux, soit 57 logements par an ;

2°) en accord avec les services de l'État et Toulouse Métropole, que la commune de L'Union doit s'engager à tendre autant que possible vers l'objectif fixé par la loi, par la mise en œuvre :

- d'une veille foncière
- du renforcement des outils réglementaires de mixité sociale dans le cadre de la modification actuelle du PLU
- d'outils financiers facilitant la production de logements sociaux

La production de logements s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 7 novembre 2014, l'objectif de production tous logements confondus a été ajusté dans la feuille de route PLH de L'Union. Ainsi, l'objectif fixé pour L'Union est de produire, en termes de livraisons, 671 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 112 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2015 arrêtant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de M. le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réaffirmer que les opérations aujourd'hui identifiées permettant de réaliser du logement social ne permettront pas à la commune de remplir l'objectif fixé par l'Etat sur la période 2014-2016, et que le faible potentiel foncier mobilisable et le tissu foncier constitué de petites parcelles occupées par des pavillons, rendent cet objectif impossible à atteindre,

- D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de L'Union, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié, fixant notamment l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux pour L'Union sur l'ensemble de la période 2014-2019 à 340 logements locatifs sociaux, soit 57 logements par an
- De mobiliser aux côtés de Toulouse Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé et permettant de tendre vers l'objectif fixé par l'Etat et notamment de mettre en œuvre :
 - une veille foncière
 - le renforcement des outils réglementaires de mixité sociale dans le cadre de la modification actuelle du PLU
 - les outils financiers facilitant la production de logements sociaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions,

- *De réaffirmer que les opérations aujourd'hui identifiées permettant de réaliser du logement social ne permettront pas à la commune de remplir l'objectif fixé par l'Etat sur la période 2014-2016, et que le faible potentiel foncier mobilisable et le tissu foncier constitué de petites parcelles occupées par des pavillons, rendent cet objectif impossible à atteindre,*
- *D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de L'Union, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié, fixant notamment l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux pour L'Union sur l'ensemble de la période 2014-2019 à 340 logements locatifs sociaux, soit 57 logements par an*
- *De mobiliser aux côtés de Toulouse Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé et permettant de tendre vers l'objectif fixé par l'Etat et notamment de mettre en œuvre :*
 - *une veille foncière*
 - *le renforcement des outils réglementaires de mixité sociale dans le cadre de la modification actuelle du PLU*
 - *les outils financiers facilitant la production de logements sociaux*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

9.2. Toulouse Métropole - Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2013

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2013

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport joint en annexe

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

10 – Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G.

10.1. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – S.D.E.H.G. – Mise en place d'horloges astronomiques et réglage des horloges existantes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 07 octobre dernier concernant la mise en place d'horloges astronomiques et le réglage des horloges existantes, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio synchronisées 2 circuits (1 permanent et 1 temporaire pour les circuits guirlandes) dans 10 postes de commande sur la commune (voir détail sur le plan).
- Réglage d'un décalage de 20 min sur les horloges.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	1 241€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 957€
Total	8 198€

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le S.D.E.H.G. puisse planifier les travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Le Conseil décide, à l'unanimité,

- *D'approuver le projet présenté*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.*

10.2. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – S.D.E.H.G. – Modification de l'éclairage public sur le Boulevard des Fontanelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 octobre dernier concernant la modification de l'éclairage public sur le boulevard des Fontanelles pour la réduction de consommation, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose dans l'armoire de commande d'une horloge astronomique pour gérer l'allumage et l'extinction de l'éclairage.
- Sur les piétonniers, dépose de 35 ensembles d'éclairage équipés chacun d'une lampe 100 W Sodium Haute Pression.
- Sur les ensembles d'éclairage double, dépose de 12 lanternes d'éclairage public équipées d'une lampe 100 W Sodium Haute Pression.

Grâce à cette opération de dépose, l'économie d'énergie réalisée sera de 4700 W par nuit sur le boulevard.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	2 859€
- Part SDEHG	9 618€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 416€
TOTAL	18 893€

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le SDEHG puisse planifier les travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 7 abstentions,

- *D'approuver le projet présenté*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.*

11 – Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées - S.I.T.P.A. -

11.1. S.I.T.P.A. – Modification du périmètre de compétence du SITPA

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, dans sa séance du 26 février 2015, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la communes de Bordes-de-Rivières (Arrondissement de Saint-Gaudens) et du retrait de la commune de Saint-Rome (Arrondissement de Toulouse).

A cet égard, conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, et à la réglementation relative aux intercommunalités, l'avis du Conseil Municipal est sollicité quant à ces demandes d'adhésion et de retrait.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette modification.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur cette modification du périmètre de compétence du SITPA

12 – Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'UNION (*seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1991*).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au tirage au sort des 27 jurés d'Assises. Le détail du résultat de ce tirage est joint à la présente délibération.

13- Arrêtés de décision du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015/018	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux de Marchés Publics « Loisirs Diffusion »	Cabinet Arcanthe	
2015/019	Acte constitutif d'une régie de recettes pour les Manifestations communales		
2015/020	Souscription d'un contrat d'assurance relatif à la garantie accident du travail et couverture maladie professionnelle pour les agents CNRACL de la Ville de l'Union	Groupement d'entreprises SOFCAP et GENERALI	Joint la présente note
2015/021	Elaboration d'un agenda d'Accessibilité Programmée	Entreprise CITAE	20 760 €
2015-022	Groupement de commandes- Marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre multi attributaire pour la fourniture d'électricité Lot 1 et lot 2	<u>Lot 1 : Bâtiments et équipements en tarif vert jaune</u> Société Electricité de France, EDF Direction commerce Sud-Ouest <u>Lot 2 : Bâtiments et équipements en tarif bleu</u> Société GDF SUEZ Energies France	
2015-023	Marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Vague 2 – Lot 4 et Lot 5	<u>Lot 4 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF</u> Société GDF SUEZ Energies France Entreprises et Collectivités Clients Publics <u>Lot 5 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services</u>	

		<u>associés des PCE situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF</u> Société GDF SUEZ Energies France Entreprises et Collectivités Clients Publics	
2015-024	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre de la plainte déposée par Monsieur Richard CANCEL, représenté par le Conseil des Prud'Hommes	Cabinet Arcanthe	
2015-025	Entretien des espaces verts communaux –lot 1 et lot 2 – Arrêté modificatif de la décision 2015-016-		
2015-026	20 ^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage – Tarification d'un dîner régional ouvert au Public avec animation musicale		- 10€ le repas par adulte - 5€ le repas pour les enfants de moins de 12 ans
2015-027	Marché à bons de commande mono attributaire – Location d'une navette avec chauffeur – Trajet de la Grande Halle au Métro des Argoulets (Toulouse) – Aller-retour	Alcis Groupe	267.96 € par jour 693 € par semaine
2015-028	Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion pour la Police Municipale	SARL ICM Services	Télé-installation et paramétrage du logiciel OpenEPM sur serveur ICM Services et de la formation sur site : 2 170.80 € TTC. Abonnement, hébergement et Maintenance : 600 € TTC.
2015-029	Maintenance informatique en application de l'article 35 II 8° du Code des marchés publics – Progiciels Berger-Levrault	société anonyme Berger-Levrault	Les prestations seront rémunérées selon le tarif de base applicable pour la redevance de maintenance réparti de la manière suivante : 40 % des prestations de maintenance confiées à l'Agence Départementale Technique 31 (ATD 31) 60 % des prestations de maintenance confiées à Berger-Levrault.

14- Questions diverses

La séance a été levée à 21H45

**Le Maire,
Marc PÉRE**



☞ *Les documents ayant trait à chaque point inscrit à l'ordre du jour peuvent être consultés en Mairie auprès du Directeur Général des Services*